

Horaire officiel 2025 du stand de tir à balles de Versoix

**Le stand de tir à balles de Versoix est ouvert uniquement aux membres.
Le port de la carte de membre est OBLIGATOIRE**

Tirs à 300m, 50 et 25m pistolet avec de la munition d'ordonnance, appelé Tir au gros calibre + Tir sur la cible CHASSE.

Tirs au pistolet de sport avec de la munition petit calibre

Du 25 février au 13 mars, tous les mardis et jeudis de 15h00 à 18h30 au plus tard.

Du 18 au 27 mars, tous les mardis et jeudis de 15h00 à 19h00 au plus tard.

Du 1^{er} avril au 25 septembre Tous les mardis et jeudis de 15h00 à 19h30 au plus tard.

Du 30 septembre au 23 octobre, tous les mardis et jeudis de 15h00 à 19h00 au plus tard.

Du 30 octobre au 27 novembre, tous les jeudis de 15h00 à 18h00 au plus tard.

Du 23 février au 30 novembre, tous les Dimanche matin de 09h00 à 12h00 du, sauf réservations.

Dans ces horaires ne sont pas inclus les cours de Jeunes Tireurs de mars à juin.

Tirs à la carabine 50m et au pistolet de sport avec de la munition petit calibre, appelé Tir au petit calibre 22LR

Du 5 mars au 12 mars, tous les mercredis de 16h00 à 18h30 au plus tard.

Du 19 mars au 28 mars tous les mercredis et vendredis de 16h00 à 19h00 au plus tard.

Du 2 avril au 26 septembre, tous les mercredis et vendredis de 16h00 à 19h30 au plus tard,

Du 1^{er} au 24 octobre, tous les mercredis et vendredis de 16h00 à 19h00 au plus tard.

Normalement, une personne est à disposition pour l'ouverture du stand.

Dès le 29 octobre, soit au passage à l'heure d'hiver, le stand à balles est FERMÉ tous les mercredis et vendredis. Puis dès le 1^{er} décembre, il est totalement fermé pour la pause hivernale.

Le lundi et le samedi, le stand doit être considéré comme FERMÉ.

En dehors de ces horaires, notre stand peut être aussi à disposition pour des activités spéciales, notamment les entraînements de GCS sécurité :

Tirs ball-trap pour l'entraînement et concours.

Veillez vous référer aux horaires annexés ou ceux affichés au Club House, ainsi qu'aux directives du chef MARIAN, ou uniquement sur RENDEZ-VOUS avec le chef du BT.

Réglage des carabines de chasse.

Le réglage des carabines de chasse est autorisé uniquement sur la nouvelle cible 150m, aux mêmes jours et aux heures que le tir à 300m. Le réglage des carabines au pistolet 50m et le tir sur cibles électroniques du stand petit calibre 50m est interdit.